

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2013-2015



Québec 

Ce plan d'action a été préparé par la Direction des ressources financières, matérielles et de la planification du ministère de la Sécurité publique.

Le Plan d'action de développement durable du ministère de la Sécurité publique est accessible au www.securitepublique.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN 978-2-550-67214-2 (PDF)
ISSN 1920-003X (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2013

Mot du ministre



Conformément à la Loi sur le développement durable et dans le respect des orientations gouvernementales, j'ai le plaisir de présenter le deuxième Plan d'action de développement durable du ministère de la Sécurité publique, qui sera en vigueur du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015.

Les objectifs précisés dans ce deuxième plan contribueront à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Les efforts qui seront consacrés à la réalisation de ce plan d'action permettront d'améliorer la performance écoresponsable de l'organisation et d'accroître la prise en compte des principes de développement durable dans l'exécution de la mission et des mandats du ministère, et ce, au bénéfice des générations futures.

Original signé

Le ministre de la Sécurité publique,
Stéphane Bergeron

Mot du sous-ministre



La deuxième édition du Plan d'action de développement durable du ministère de la Sécurité publique a été élaborée en tenant compte des orientations gouvernementales en cette matière et dans le respect de principes de développement durable reconnus.

L'élaboration de ce plan d'action s'est déroulée en même temps que la démarche de planification stratégique 2012-2016 du ministère. D'ailleurs, le développement durable a été omniprésent dans cette démarche. Les objectifs du plan stratégique 2012-2016 ont été dûment examinés à la lumière des principes de développement durable, d'occupation et de vitalité des territoires qui cadrent davantage avec la mission du ministère. Conséquemment, le Plan d'action de développement durable regroupe des actions spécifiques visant à répondre aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable, en complément à celles prévues au plan stratégique 2012-2016 du ministère.

Je suis convaincu que le personnel fera les efforts nécessaires à la réalisation des actions énumérées dans ce plan d'action et contribuera ainsi à mieux intégrer la recherche d'un développement durable aux activités quotidiennes du ministère.

Original signé

Le sous-ministre,
Martin Prud'homme

Tables des matières

Avant-propos	6
Le ministère de la Sécurité publique : mission et vision	8
Le développement durable au ministère de la Sécurité publique.....	9
Les actions de développement durable au ministère : sommaire	11
La contribution du ministère de la Sécurité publique à la Stratégie gouvernementale de développement durable	12
Informer, sensibiliser, éduquer.....	12
Produire et consommer de façon responsable	14
Agenda 21 de la culture du Québec.....	15
Les mécanismes de suivi des résultats et de reddition de comptes.....	16
Annexe 1 Les objectifs de développement durable : contribution du ministère.....	17
Annexe 2 Les principes de développement durable.....	21

Avant-propos

La Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Selon l'article 2 de la Loi sur le développement durable, sanctionnée le 19 avril 2006, « le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement ».

Cette loi, adoptée à l'unanimité par des membres de l'Assemblée nationale le 13 avril 2006, et sanctionnée le 19 avril 2006, prévoit entre autres que chaque ministère, organisme ou entreprise de l'administration publique québécoise doit :

- prendre en compte, dans ses différentes actions l'ensemble des 16 principes de développement durable¹;
- identifier, dans un document public, les activités qui seront mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 définit neuf orientations gouvernementales qui se déclinent en 29 objectifs de développement durable. Les trois orientations prioritaires sont :

- Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover;
- Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable;
- Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

1. Voir annexe 2.

Le gouvernement du Québec a autorisé, en février 2012, le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable jusqu'au 31 décembre 2014. Conséquemment, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est prolongée jusqu'à l'adoption d'une stratégie révisée.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a adopté, en novembre 2011, la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 et, en mai 2012, la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Cette loi-cadre s'appuie, entre autres, sur les principes de développement durable et de façon plus particulière sur celui de la subsidiarité. Le ministère a pris en compte les objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires dans sa planification stratégique 2012-2016.

Également, l'Agenda 21 de la culture du Québec a été adopté en novembre 2011. Il s'agit d'un cadre de référence qui vient préciser les principes à respecter et les objectifs à viser pour faire de la culture une composante majeure et essentielle de la société, intégrée aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable. Chaque ministère ou organisme doit contribuer à sa mise en œuvre en indiquant les actions qu'il entend poser dans son plan d'action de développement durable.

Le ministère de la Sécurité publique : mission et vision

LA MISSION

« Assurer, de concert avec nos partenaires, la sécurité publique au Québec. »

Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère de la Sécurité publique² est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois aux risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres. Pour ce faire, quelque 5 000 personnes s'activent à la réalisation de la mission. Elles sont d'ailleurs les premières visées par les orientations qui gouverneront l'organisation au cours des prochaines années.

Par ailleurs, dans ses champs de compétence, le ministère ne peut agir seul. Il compte ainsi sur la collaboration de divers partenaires dont les organisations policières, les services de sécurité incendie, les municipalités et les organismes communautaires. Par leurs actions et leurs interventions, tous contribuent à un même objectif, soit assurer la sécurité des personnes et des collectivités.

LA VISION

« Un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise. »

Cette vision continuera de guider le ministère au cours des prochaines années. La sécurité est un état subjectif dans lequel une personne se sent à l'abri du danger. C'est dans cette perspective et en travaillant de concert avec ses partenaires que le ministère vise à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les Québécoises et les Québécois, tout en se souciant des besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

2. La Sûreté du Québec, les huit organismes relevant du ministre de la Sécurité publique (Bureau du coroner, Comité de déontologie policière, Commissaire à la déontologie policière, Commissaire à la lutte contre la corruption, Commission québécoise des libérations conditionnelles, Régie des alcools, des courses et des jeux, École nationale de police du Québec et École nationale des pompiers du Québec) et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale sont habilités à produire un plan d'action de développement durable.

Le développement durable au ministère de la Sécurité publique

Bien que le développement durable se soit hissé au rang des priorités gouvernementales au cours des dernières années, force est de constater que le ministère de la Sécurité publique a toujours pris des initiatives importantes en cette matière. Certains principes de développement durable sont d'ailleurs au cœur de sa mission. En ce sens, le ministère prend en compte, de façon prioritaire, les principes de développement durable que sont la prévention, la précaution, la participation et l'engagement, la subsidiarité, le partenariat et la coopération intergouvernementale.

Concrètement, le ministère s'est doté au fil des ans de programmes ou stratégies visant à atténuer les risques, notamment ceux liés à la criminalité. Par l'entremise de ceux-ci, plusieurs initiatives de prévention de la criminalité au niveau local ont été soutenues. Incidemment, elles ont permis d'assurer une plus grande sécurité et une meilleure qualité de vie dans les différents milieux. L'adoption du deuxième Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue, qui couvre la période 2011-2014, permettra de poursuivre les actions visant à réduire la criminalité associée aux gangs de rue, à dissuader les jeunes à risque d'y adhérer et à aider les membres de gangs de rue à quitter cet univers. Par ces initiatives, le ministère contribue à la réduction de la criminalité au Québec, permet d'offrir des milieux de vie plus sécuritaires et amène une meilleure concertation des intervenants en prévention.

Au regard des services correctionnels, la réinsertion sociale est au cœur de l'actuelle Loi sur le système correctionnel du Québec. Le Plan d'action gouvernemental 2010-2013 – La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable a d'ailleurs concrétisé cet engagement. Ce plan, qui assure une meilleure coordination des interventions des divers partenaires ayant des responsabilités face à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, a pour objectif de diminuer les risques de récidive des personnes contrevenantes et le nombre de victimes dans la population. Les études démontrent que c'est en procédant à des évaluations rigoureuses des personnes contrevenantes pour cerner les problèmes liés à leur délinquance, et en fournissant des programmes et des services tenant compte de ces problèmes, qu'il est possible de diminuer les risques de récidive ainsi que les coûts sociaux attribuables à un retour en prison. Cela vient renforcer le choix de la réinsertion sociale comme moyen de protéger la société de façon durable.

En matière de sécurité civile et de sécurité incendie, il va sans dire que l'ensemble des actions concourent à protéger les personnes contre les sinistres, à assurer la pérennité des investissements passés et futurs et à préserver la qualité des milieux naturels. Le but étant d'accroître la résilience de la société québécoise aux sinistres de toute nature.

De plus, le ministère a amorcé des travaux visant une meilleure gestion de sa flotte de véhicules routiers. Le développement d'une application informatique et son implantation en novembre 2012 permettra, notamment, de mieux évaluer la consommation de carburants. Aussi, des systèmes permettant une meilleure gestion de l'eau potable ont été installés au siège social afin d'éviter de recourir à l'achat d'eau embouteillée. Cette mesure pourrait éventuellement être étendue à d'autres immeubles occupés par le ministère. Enfin, le ministère a réalisé plusieurs activités de sensibilisation du personnel au développement durable et une section intranet portant sur le développement durable a été créée. Le personnel peut notamment y consulter les bulletins d'information internes *Le Trèfle* publiés au cours des dernières années.

En somme, ces quelques exemples tendent à démontrer que le ministère se préoccupe d'agir dans une perspective de développement durable. Certes, d'autres efforts restent à faire, mais il demeure évident que, par ses interventions, le ministère de la Sécurité publique agit en se souciant des besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Les actions de développement durable au ministère : sommaire

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	ACTION
Informer, sensibiliser, éduquer	
<p>Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.</p>	<p>1 - Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.</p>
Produire et consommer de façon responsable	
<p>Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.</p>	<p>2 - Mettre en œuvre des pratiques et des activités conformes aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.</p>
Agenda 21 de la culture du Québec	
<p>Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.</p> <p>Objectif 1 de l'Agenda 21 de la culture du Québec : Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>3 - Dans la foulée du 100^e anniversaire de l'Établissement de détention de Montréal, poursuivre les efforts de reconnaissance de la valeur patrimoniale de cette institution et son apport à l'histoire du Québec.</p>
<p>Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</p> <p>Objectif 7 de l'Agenda 21 de la culture du Québec : Reconnaître le rôle de la culture comme vecteur de cohésion sociale. Valoriser l'engagement des artistes, des citoyennes et des citoyens dont l'action culturelle contribue au développement social et économique de leur milieu de vie.</p>	<p>4 - Encourager la mise en place d'activités de réinsertion sociale intégrant des contenus culturels dans le système correctionnel québécois.</p>

La contribution du ministère de la Sécurité publique à la Stratégie gouvernementale de développement durable

Informier, sensibiliser, éduquer

Objectif gouvernemental 1 – Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l’assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif ministériel – Promouvoir et améliorer le degré de connaissance de la démarche de développement durable auprès du personnel et encourager la mise en place de mesures permettant d’y apporter une contribution.

ACTION 1 : Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l’administration publique.	
Indicateur : Nombre d’activités de sensibilisation et d’information sur la démarche de développement durable du personnel du ministère.	Cible : Au moins six activités, annuellement
Indicateur : Élaboration d’un plan de formation ministériel.	Cible : Adoption au cours du premier trimestre de 2013-2014
Indicateur : Taux du personnel ciblé ³ du ministère ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable dans ses activités régulières.	Cible : 100 %, d’ici 2015

3. Les personnes dont les tâches sont liées directement à 1) l’encadrement; 2) la planification stratégique et opérationnelle; 3) l’élaboration et l’analyse de projets, programmes, politiques, avis, appels d’offres et leurs suivis; 4) l’organisation d’événements, de colloques, de congrès ou de réunions; 5) la rédaction communicationnelle et organisationnelle et; 6) toute autre catégorie de tâches jugées pertinentes pour son organisation. Au total, environ 140 personnes seront ciblées par ce plan de formation.

Pour réaliser cet objectif, le ministère entend mettre en œuvre des activités contribuant au Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique. La réalisation d'une section particulière consacrée au développement durable dans l'intranet du ministère permet la diffusion de l'information et la publication des bulletins sur le développement durable.

De plus, le ministère a acquis un module de formation en ligne développé par le Centre d'expertise des grands organismes, destiné au personnel ciblé par le Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable. La consultation du module sera suivie de sessions de formation adaptées aux besoins particuliers des directions générales du ministère.

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6 – Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif ministériel – Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion du ministère.

ACTION 2 : Mettre en œuvre des pratiques et des activités conformes aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	
Indicateur : Nombre de gestes requis pour démontrer l'adoption de mesures environnementales et de pratiques d'acquisitions écoresponsables.	Cible : Au moins trois gestes pour démontrer l'adoption de mesures environnementales et de pratiques d'acquisitions écoresponsables, annuellement, d'ici 2015

Le ministère entend contribuer à l'adoption de mesures environnementales et de pratiques d'acquisitions écoresponsables en réalisant au moins trois gestes annuellement, par exemple :

- La consultation systématique de l'inventaire du service de gestion des surplus du Centre de services partagés du Québec avant d'acquérir du mobilier neuf;
- La sensibilisation du personnel à l'importance de réutiliser le papier imprimé d'un seul côté;
- L'utilisation de papier 100 % recyclé et de postconsommation pour toutes les publications administratives du ministère.

De plus, une consultation sera effectuée au cours de l'année 2013-2014 auprès des 18 établissements de détention sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels afin de recenser les pratiques écoresponsables actuelles, de promouvoir celles-ci dans le réseau correctionnel et de proposer des pistes d'amélioration pour l'avenir.

Finalement, le guide administratif et la directive ministérielle en matière de gestion contractuelle seront modifiés au cours de l'année 2013 pour, entre autres, qu'une section relative aux pratiques d'acquisitions écoresponsables y soit incluse.

Agenda 21 de la culture du Québec

Objectif gouvernemental 21 – Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif 1 de l'Agenda 21 de la culture du Québec : Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.

ACTION 3 : Dans la foulée du 100^e anniversaire de l'Établissement de détention de Montréal, poursuivre les efforts de reconnaissance de la valeur patrimoniale de cette institution et son apport à l'histoire du Québec.	
Indicateur : Production de contenus culturels portant sur le 100 ^e anniversaire de l'Établissement de détention de Montréal.	Cible : Trois initiatives

Objectif gouvernemental 26 – Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif 7 de l'Agenda 21 de la culture du Québec : Reconnaître le rôle de la culture comme vecteur de cohésion sociale. Valoriser l'engagement des artistes, des citoyennes et des citoyens dont l'action culturelle contribue au développement social et économique de leur milieu de vie.

ACTION 4 : Encourager la mise en place d'activités de réinsertion sociale intégrant des contenus culturels dans le système correctionnel québécois.	
Indicateur : Nombre d'activités de réinsertion sociale intégrant des contenus culturels	Cible : Trois activités annuellement

En plus des actions précitées, le ministère participe aux comités de sélection des œuvres d'art pour les projets de construction des nouveaux établissements de détention, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Les mécanismes de suivi des résultats et de reddition de comptes

Le suivi interne

Le ministère de la Sécurité publique assurera le suivi des résultats prévus dans son Plan d'action de développement durable 2013-2015 dans un tableau de bord semestriel préparé au 30 septembre et au 31 décembre. Ces tableaux de bord seront transmis au comité de gestion du Bureau du sous-ministre. Un dernier suivi sera fait au 31 mars dans une optique de reddition de comptes externe.

Le suivi externe

Le suivi des indicateurs de performance administrative de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 prévoit une reddition de comptes sur l'obligation de contribuer à la mise en œuvre des activités incontournables ainsi qu'à l'ensemble des actions du Plan d'action de développement durable 2013-2015 du ministère de la Sécurité publique. Le ministère assurera les suivis appropriés au 31 mars de chaque année. De plus, le rapport annuel de gestion, qui est déposé à l'Assemblée nationale, comportera une section consacrée au développement durable.

Approbation

Le Plan d'action de développement durable 2013-2015 du ministère de la Sécurité publique a été approuvé par le sous-ministre le 27 mars 2013.

Annexe 1

Les objectifs de développement durable : contribution du ministère

Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le ministère contribue de façon directe et prioritaire dans son Plan d'action de développement durable 2013-2015	
Actions du Plan d'action de développement durable du ministère	Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le ministère contribue directement et prioritairement
1	1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.
2	6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.
3	21 : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique. Objectif 1 de l'Agenda 21 de la culture du Québec : Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.
4	26 : Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Objectif 7 de l'Agenda 21 de la culture du Québec : Reconnaître le rôle de la culture comme vecteur de cohésion sociale. Valoriser l'engagement des artistes, des citoyennes et des citoyens dont l'action culturelle contribue au développement social et économique de leur milieu de vie.

Objectifs gouvernementaux pour lesquels le ministère contribue de façon directe et prioritaire par sa mission et son plan stratégique 2012-2016

- 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- 5 : Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
- 18 : Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement de développement régionaux et locaux.
- 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
- 20 : Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
- 24 : Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
- 25 : Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
- 29 : Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le ministère contribue de façon non prioritaire ou indirectement

- 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
- 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
- 8 : Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
- 9 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
- 13 : Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
- 14 : Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
- 15 : Accroître le niveau de vie.
- 16 : Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
- 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
- 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
- 23 : Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
- 27 : Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
- 28 : Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre.

Les compétences dévolues au ministère ou son champ d'intervention ne lui permettent pas de répondre directement à l'atteinte de ces objectifs

2 : Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.

10 : Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser, au besoin, la certification des produits et des services.

11 : Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.

12 : Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

Annexe 2

Les principes de développement durable

(extraits de la Loi sur le développement durable [L.R.Q., c. D-8.1.1.])

La Loi sur le développement durable demande à tous les ministères et organismes de prendre en compte dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes suivants, lesquels ont également été utilisés dans l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable. L'ensemble des seize principes doit donc être pris en compte dans l'interprétation ou la mise en œuvre de chacune des orientations stratégiques et de chacun des objectifs de la présente stratégie.

- a) « SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « PARTICIPATION ET ENGAGEMENT » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « ACCÈS AU SAVOIR » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) « SUBSIDIARITÉ » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « PRÉVENTION » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) « PRÉCAUTION » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

- k) « PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) « PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) « RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) « PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « POLLUEUR PAYEUR » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « INTERNALISATION DES COÛTS » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

